



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT BENOIT

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

|                                          |              |
|------------------------------------------|--------------|
| <i>Date de la convocation</i>            | 13 Juin 2025 |
| <i>Nombre de Conseillers en exercice</i> | 39           |
| <i>Nombre de présents</i>                | 24           |
| <i>Nombre de pouvoirs</i>                | 7            |
| <i>Nombre de votants</i>                 | 31           |
| <i>Suffrage exprimé</i>                  | 31           |

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Mme Christelle HOAREAU représentée par M. Patrice SELLY*

*Mme Anrifadjati TOILIBOU représentée par M. Augustin CAZAL*

*M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO*

*Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL*

*M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC*

*Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA*

*Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM*



### ETAIENT ABSENTS :

MM. - Daniel SANDANON - Axel BOUCHER - Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX –

### OBSERVATIONS :

*M. Augustin CAZAL était absent pour le vote des rapports 54 – 55 et 56*

*Mme Fara ARMOUGOM était absente pour les votes des rapports 59 à 63*

*Mme Sabrina RAMIN était absente pour les votes des rapports 55 et 56*

### SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (24 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

| <i>Le Maire</i>                                                                                             | <i>Le Secrétaire de séance</i>                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br><i>Patrice SELLY</i> | <br><i>Patrice BOULEVART</i> |

### **Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : 09 JUL. 2025
- Et publication ou notification le : 09 JUL. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 09 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20250619-DEL030062025-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025



Objet

AVENANT A LA CONVENTION NPNRU « RIVE DROITE »

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le NPNRU, conventionné avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), vient ainsi en continuité du PRU de Bras-Fusil au nord de la RN2, et porte des enjeux de poursuite de la dynamique engagée. Les réflexions initiales lors du protocole de préfiguration du NPNRU ont porté sur un vaste territoire de 165 ha, regroupant les 8 000 ha et les 3 000 logements des quartiers Labourdonnais, Beaulieu et Beaufonds.

Ainsi, plusieurs opérations (aménagement de secteur, de réhabilitation de l'habitat, réhabilitation ou construction d'équipements publics) ont été contractualisées avec l'ANRU en mars 2020.

Les études complémentaires de 2022 ont conduit à de nouvelles orientations sur le secteur Labourdonnais. Le passage en CE de l'ANRU le 13 septembre 2023 a permis de présenter cette nouvelle programmation, conduisant à la signature d'un avenant à la convention avec l'ensemble des partenaires le 7 février 2025. Les modifications actées portent notamment sur :

- Un Pôle sportif avec la création d'une salle multi-activité de 660 m<sup>2</sup> et d'un city stade ;
- Un Pôle éducatif avec la construction de la nouvelle école Girofles comportant 25 classes ;
- Un Pôle culturel structuré autour des 3 acteurs culturels emblématiques de la ville sur l'îlot Girofles ;
- La démolition de Labourdonnais 21 de la SIDR.

Au titre de cet avenant n°1 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Saint-Benoît, la participation financière de l'ANRU s'élève à un montant global de 24 577 000,12 € HT de subventions.

Le plan de financement cofinancé par l'ANRU (voir PJ avenant à la convention) se résume comme suit :

| ANRU            | Commune         | Bailleurs      | CIREST         |
|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| 24 577 000,12 € | 10 299 900,99 € | 3 440 286,12 € | 1 491 258,97 € |

L'ensemble de cette programmation s'étalera jusqu'en 2029.

La Commission Affaires générales, Finances et Ressources humaines s'étant réunie le jeudi 12 juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Ainsi, le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver le plan de financement ;
- De valider le montant prévisionnel de la participation financière pluriannuelle de la Commune à hauteur de 10 299 900,99 € et de l'inscrire au budget.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.



Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le rapport du Maire N° 030 06 2025,  
Vu l'avis favorable de La Commission Affaires générales, Finances et Ressources humaines,

**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE**

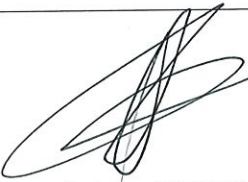
- D'approuver le plan de financement résumé ci-dessus ;
- De valider le montant prévisionnel de la participation financière pluriannuelle de la Commune à hauteur de 10 299 900,99 € et de l'inscrire au budget.

Nombre de votants : ..... 31

Pour : ..... 31

Contre : ..... 0

Abstentions : ..... 0

| <i>Le Maire</i>                                                                                            | <i>Le Secrétaire de séance</i>                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <br><i>Patrice SELLY</i> | <br><i>Patrice BOULEVART</i> |

**Acte rendu exécutoire**

- Par transmission en Préfecture le : 09 JUIL. 2025
- Et publication ou notification le : 09 JUIL. 2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 09 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20250619-DEL030062025-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2025  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

